

de les indiquer. Entre la stomatite et la fièvre aphteuse il n'y a guère de différence dans les symptômes. Les symptômes étant à peu près les mêmes, il y aurait lieu de s'attendre à ce qu'on fasse venir immédiatement d'Angleterre le sérum qui permettrait de déterminer s'il s'agissait effectivement ou non de la fièvre aphteuse.

Les choses ont traîné jusqu'à mercredi de la semaine dernière; le Gouvernement attendait, sans rien faire. Finalement le 20 février, on a mis en vigueur la quarantaine générale dont le ministre a parlé. Le 25 février, c'est-à-dire cinq jours plus tard, on annonçait l'existence de cette épizootie dont souffriront les Canadiens de toutes les provinces, par suite de l'exclusion de notre bétail du marché américain. C'est un exemple de ce que nous, c'est-à-dire l'opposition, avons dit au sujet du danger que représentait au cours des dernières années, le fait que le principal débouché de notre agriculture se trouvait aux États-Unis et pouvait nous être fermé à tout moment.

Voici un cas où ce marché était en danger par négligence et inertie. Mais le ministre de l'Agriculture a déclaré: nous n'avons aucune certitude. D'après mes renseignements, lorsqu'il existe un doute au sujet de l'existence de cette épizootie aux États-Unis, et qu'il y a lieu de la déterminer, on procède immédiatement à une inoculation qui révèle ce qu'il en est dans un délai de trois à six jours. Il ne s'agit pas de renseignements isolés et spécialisés, connus seulement des spécialistes en agriculture; on les trouve dans les archives du ministère américain de l'Agriculture. Il n'était pas nécessaire d'attendre d'envoyer des échantillons en Angleterre; nous avons tout ce qu'il fallait. L'explication que le ministre a donnée du retard qu'on a mis à agir constitue l'un des plus graves reproches qu'on puisse adresser au gouvernement actuel. Le sort de notre importante industrie du bétail était dans la balance. Or cette maladie l'a menacée du 26 novembre au 20 février, mais les fonctionnaires ne sont contents d'en examiner les symptômes généraux. Il est vrai, comme l'a signalé le ministre, que les symptômes étaient semblables à ceux de l'autre maladie, mais au lieu de s'en assurer définitivement, on a tergiversé et la maladie se propageait.

On transporte un immigrant d'un endroit à un autre au Canada; n'eût-il pas été plus simple de procéder à une analyse de ses vêtements et de ses chaussures sans le faire voyager de cette façon? Si l'on trouve sur lui des traces de la maladie sans qu'il fasse d'aveu, qui pourra dire si le virus de la maladie n'a pas infecté ses vêtements pendant qu'il travaillait à cette ferme? A mon

[M. Diefenbaker.]

avis, tout ce va-et-vient a pour objet de détourner l'attention des Canadiens d'une situation très grave et de l'inaction qui entraîneront tôt ou tard de lourdes pertes pour les cultivateurs de l'Ouest.

Le Québec et l'Ontario, pourront, par une entente, instituer des interdictions. Comme l'Ontario produit un excédent et que le Québec a besoin d'une bonne partie de la production ontarienne pour satisfaire la demande de viande, ces deux provinces pourront conclure une entente entre elles. Mais l'Ouest se trouve dans une situation qui constitue un danger pour son économie. A mon avis, le Gouvernement doit être tenu responsable en grande partie de cet état de choses pour n'avoir pas su agir.

On présente un projet de loi d'indemnisation. Tout comme le chef de l'opposition, j'approuve tout à fait le but du bill et je reconnais la nécessité de l'adopter; le projet n'en demeure pas moins un modèle d'imprécision. Rien n'indique ce que le cultivateur obtiendra. Il n'est fait mention d'aucune base devant servir à l'établissement des indemnités. Aucune disposition ne permet d'établir une différence dans les prix versés à l'égard des animaux ordinaires et ceux qui le sont à l'égard des sujets de race. La loi, non un décret du conseil, devrait établir le principe selon lequel seront fixés les montants que les cultivateurs toucheront pour leurs animaux sacrifiés.

J'ai examiné le projet de loi il y a à peine quelques minutes et mes observations ne sont peut-être pas celles qui résulteraient d'une étude plus détaillée. Voici ce qu'on y lit:

Nonobstant les dispositions de la loi des épizooties, le ministre de l'Agriculture peut ordonner que soit versée aux propriétaires des animaux abattus en raison de l'existence, au Canada, de la fièvre aphteuse une indemnité juste et raisonnable.

La loi des épizooties,—je parle de mémoire car je ne l'ai pas consultée,—prévoit un paiement minimum de \$40 par tête de bétail ordinaire à \$100 par tête de bétail pur sang, en plus de la valeur commerciale de l'animal abattu. Cette loi ne spécifie pas ce que recevra le propriétaire de bétail pur sang.

La loi ajoute:

...l'indemnité est à déterminer de la manière prescrite par les règlements établis par le gouverneur en conseil...

Il faut que le Parlement sache sur quelle base ces versements seront établis. Je continue:

...et après un rapport d'un bureau d'estimateurs nommé par le gouverneur en conseil.

A l'égard de l'indemnité à verser, le Parlement ne devrait pas laisser au bureau d'estimateurs le soin de décider que tel cultivateur